

REGLEMENT DU JEU

«TIRAGE AU SORT LIPIV NYX PROFESSIONAL MAKEUP LE 6 MARS 2025»

(Ci-après le « Règlement ») Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société L'Oréal France

SNC, au capital de 127 918 715 euros, dont le siège social est situé 30 rue d'Alsace 92300 Levallois-Perret (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 919 434 894, agissant pour sa marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP (ci-après l' « Organisateur », la « Société Organisatrice » ou « nous »).

Le Jeu est organisé directement sur le Site internet accessible à l'adresse suivante

<https://nyxcosmetics.fr> (ci-après le « Site »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site accessibles directement via le Site.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« Gagnant » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« Jeu » désigne le présent jeu en ligne « TIRAGE AU SORT LIPIV NYX PROFESSIONAL MAKEUP LE 6 MARS 2025 » ;

« Lot » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« Participant » ou « vous » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

« Site » : désigne le site Internet de la Société Organisatrice sur lequel le Règlement sera accessible : <https://www.nyxcosmetics.fr/service-clients/service-clients/reglements.html>

« CSP COSMETICS » : désigne la société qui exploite les magasins sous enseigne NYX PROFESSIONAL MAKEUP et distribue la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP.

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 24 FEVRIER 2025 à partir de 00H au 5 MARS 2025 jusqu'à 23H59 inclus soit 11 jours.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est entièrement gratuit avec obligation d'achat. Une seule participation maximum par personne est acceptée.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures. La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et de CSP COSMETICS et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs

familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure qui est inscrite et dispose d'un compte client sur le Site.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à effectuer un achat sur le Site, avec votre compte client ou à créer un compte client sur le Site pour procéder à votre achat.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du « TIRAGE AU SORT LIPIV NYX PROFESSIONAL MAKEUP LE 6 MARS 2025 » le Participant est invité à effectuer un achat sur le Site avec un compte client créé sur le Site. Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur le Site.
- 2) Effectuer un achat avec un compte client, du 24 FEVRIER 2025 à 00H jusqu'au 5 MARS 2025 à 23H59.
- 3) Le participant devra être connecté à son compte client ou en créer un pour être tiré au sort.
- 4) Le participant recevra un email lui indiquant qu'il a gagné et recevra son lot directement chez lui.

50 lots de 1 IMPERMEABLE RAINS D'UNE VALEUR DE 110€ sont à gagner.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement par un achat effectué avec un compte client créé sur le Site conformément aux instructions décrites sur le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : serviceconso.dpgpf@loreal.com. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats, par un moyen automatisé ou déloyal, la validité de la désignation du ou des Gagnant(s). Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 6/03/2025 parmi les Participants afin de déterminer : 50 gagnants. Le(s) Gagnant(s) désigné(s) obtiendront les Lots définis à l'Article 4.2 ci-après.

Le(s) Gagnant(s) seront informés qu'ils ont gagné leurs Lots par l'envoi d'un mail à l'adresse communiquée à la création de compte, dans un délai de 5 jours à compter de la désignation des Gagnants.

4.2 LOTS

Chaque Gagnant remportera :

LOT : 1 IMPERMEABLE RAINS D'UNE VALEUR DE 110€

Le(s) Gagnant(s) recevront leurs Lots dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de participer au jeu, et d'un traitement conjoint par la Société Organisatrice et la société CSP COSMETICS en cas d'inscription à la Newsletter de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP (pour plus d'information sur ce traitement conjoint, veuillez consulter notre « Politique de confidentialité » disponible notamment à l'adresse suivante : <https://www.nyxcosmetics.fr/service-client-politique-de-confidentialite/customer-service-privacy-and-security.html>)

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300 Ou

à l'adresse électronique suivante :

serviceconso.dpgpf@loreal.com.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées conjointement par la Société Organisatrice et la société CSP COSMETICS à des fins de prospection commerciale,

sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous êtes Gagnant, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, département, civilité pendant une durée de DEUX (2) ans.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et - tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et un ou des avenant(s) seront déposé(s) chez la SCP VENEZIA & Associés (Commissaires de Justice).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez l'Etude VENEZIA & Associés (Commissaires de Justice), 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et consultable sur le Site <https://www.nyxcosmetics.fr/> pendant toute la Durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :
serviceconso.dpgpf@loreal.com

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents. ***